

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

compétitions Question écrite n° 61485

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur la politique de soutien au sport professionnel et les solidarités avec le sport amateur dans notre pays. Suite à une mission d'évaluation, l'inspection générale de la jeunesse et des sports a rendu un rapport relatif à « la politique de soutien au sport professionnel et des solidarités avec le sport amateur » dans lequel elle préconise, sur la base de la liste minimale des critères définie par le code du sport, de demander à chaque fédération de définir les critères que doivent satisfaire les clubs qui souhaitent participer aux compétitions professionnelles qu'elle organise, de mettre en oeuvre une procédure de contrôle de ces critères et d'attribuer en conséquence la « licence club » permettant de participer aux compétitions professionnelles. Il lui demande si elle compte suivre cette recommandation.

Texte de la réponse

Les politiques publiques dédiées au sport professionnel ont fait l'objet d'une évaluation conduite dans le cadre de la modernisation de l'administration publique (MAP) dont les conclusions ont été rendues le 18 décembre 2013. Ce rapport comportait de nombreuses propositions, dont celle relative à la capacité des fédérations à mettre en oeuvre une procédure de contrôle des critères qu'elles auront imposés aux clubs qui souhaitent participer aux compétitions qu'elles organisent. Si le dispositif de « licences clubs » est bien prévu au premier alinéa du 3 de l'article L.132-2 du code du sport, aucune mesure n'est actuellement envisagée pour en préciser les conditions d'attribution qui relèvent des règlements intérieurs des fédérations et ligues professionnelles et de la spécificité de chaque discipline.

Données clés

Auteur : M. Philippe Le Ray

Circonscription: Morbihan (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 61485

Rubrique: Sports

Ministère interrogé: Femmes, ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 22 juillet 2014, page 6110 Réponse publiée au JO le : 14 juillet 2015, page 5483